REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 29 mars 2023

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE MAGNIN DE MADRID ET ROUTE DE SAINT FELIX DU 3 AVRIL AU 26 MAI 2023 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2023-103/T103
Nos réf : CH/AF/ODP/cj

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SASSI BTP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de modification de conduite et de raccordement au réseau d'eau potable, réalisés par l'entreprise **SASSI BTP, du lundi 3 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023 :**

- **rue Magnin de Madrid, entre le giratoire route de Saint Félix et l'allée Jules Verne,**
- **route de Saint Félix, pour sa partie comprise entre la rue Magnin de Madrid et la rue des Grives.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, les travaux seront réalisés en deux phases, pendant la période citée à l'article 1er :

- **Phase 1** : **Rue Magnin de Madrid, entre le giratoire route de Saint Félix et l'allée Jules Verne**

  La circulation des véhicules se fera en sens unique dans le sens : rue des Grives → route de Saint Félix.

- **Phase 2** : **Route de Saint Félix, pour sa partie comprise entre la rue Magnin de Madrid et la rue des Grives**.

  La circulation des véhicules se fera en sens unique route de Saint Félix dans le sens rond-point du plan d'eau → Saint Félix et rue Magnin de Madrid dans le sens rue des Grives → route de Saint Félix, jusqu'à la fin du chantier.

:: Ville de Rumilly

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par SASSI BTP.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- SAUR 198 bis avenue Saint Simond 73100 AIX LES BAINS,
- SASSI BTP,
- Madame la Principale du Collège du Chéran,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON